

# Modalités d'utilisation de l'Attestation de Déplacement Dérogatoire, lutte contre le Coronavirus

- Pour celles et ceux devant par obligation professionnelle se déplacer en véhicule entre leur domicile privé et leur lieu de travail, le justificatif permanent délivré par votre employeur (accompagné de l'attestation, case n°01) est valable pour une durée indéterminée.

**Nul besoin de rééditer une attestation chaque journées travaillées**

- **Pour les autres cas :**
- Effectuer des achats alimentaires de première nécessité,
- Déplacements pour motif de santé,
- Déplacement pour motif familial important, personnes vulnérables, garde d'enfants,
- Déplacements **brefs à proximité du domicile** pour une activité sportive **individuelle**,
- Soins vétérinaires pour animaux,

**PRIVILEGIER** POUR CELLES ET CEUX DISPOSANT D'UN TELEPHONE ADAPTE,  
TELECHARGEMENT DE CETTE ATTESTATION ET RENOUVELER LA DATE EN BAS DE  
CELLE-CI, DÈS **NECESSITE DE SE DEPLACER**.

PRESENTER VOTRE TELEPHONE SI CONTROLE PAR LES FORCES DE L'ORDRE.

POUR CELLES ET CEUX NE POUVANT AVOIR ACCES A CET OUTIL NUMERIQUE  
PORTABLE, N'IMPRIMEZ QU'EN CAS DE BESOIN VOTRE ATTESTATION PAPIER POUR  
**VOS DEPLACEMENTS NECESSAIRES**.

**EST EGALEMENT AUTORISE PAR LE GOUVERNEMENT, LA REDACTION MANUSCRITE  
DE L'ATTESTATION SUR PAPIER LIBRE, EN NE PRECISANT QUE LE MOTIF DEMANDE  
ET DATER / SIGNER**

**Merci de votre compréhension et du respect de ces consignes, pour faire face à  
cette crise sanitaire grave.**

**RAPPEL : EN CAS DE NON RESPECT DE CES CONSIGNES, UNE CONTRAVENTION D'UN  
MONTANT DE 135,00€ SERA RELEVÉE A VOTRE ENCONTRE.**